



ÉCOLE DES MÉTIERS
DU SPORT PROFESSIONNEL

2012-2013

EMSP

Domaine de Luchin - Grand Rue - 59780 CAMPHIN EN PEVELE

06 10 39 10 71 - contact.fitness@emspfrance.com

CONTRAT D'INSCRIPTION PREFORMATION FITNESS ET MUSCULATION

NOM :	PRENOM :
N° et Rue	CODE POSTAL et VILLE :
TEL 1 :	Lieu de naissance :
Date de naissance :	
Email :	
DIPLOMES OU TITRES :	
DERNIER EMPLOI :	Métier envisagé :

(Cochez les cases correspondantes à votre choix en précisant votre formule)

Se former pour devenir ANIMATEUR :

Préformation Fitness et Musculation et Aide à l'alternance

TARIFS (en vigueur actuellement)

PREFORMATION :

➤ **Frais d'inscription et de formation :** 1800 € nets (9 chèques de 200 € à l'ordre de l' « EMSP »)

➤ **1 chèque par mois selon d'échéancier suivant :**

30 /09/2012 -30/10/2012 -30/11/2012 -30/12/2012 -30/01/2013 -28/02/2013 -30/03/2013 -30/04/2013 -30/05/2013

Modalités de paiement personnalisé :

OBSERVATIONS :

Fait à : _____ **Le :** _____ **Signature (précédé de "Lu et Approuvé")**

Par la signature de ce contrat, le stagiaire s'engage à respecter les termes du contrat annexé ou au verso

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables

Ce contrat fait office de facture.

TERMES DU CONTRAT D'INSCRIPTION

Article I

Les cours organisés par l'**EMSP** sont ouverts à tous les **candidats majeurs**. La constitution des dossiers d'inscription à la certification JEPS et le dépôt de ceux-ci auprès de l'**EMSP incombant au stagiaire**, l'école ne pourra être tenue pour responsable si le dossier d'un candidat est refusé, quelle qu'en soit la raison (date limite de dépôt du dossier d'inscription à l'examen dépassée, inaptitude physique, etc...). De même, l'**EMSP** ne pourra être tenue pour responsable en cas d'échec du candidat à des tests d'entrée ou des évaluations certificatives. La préformation Fitness et Musculation prépare à toutes les Exigences Préalables, que ce soit à l'organisme de formation **EMSP**, ou dans un autre organisme habilité le cas échéant. L'habilitation étant renouvelée chaque année par la DRJSCS Nord-Pas-de-Calais, l'**EMSP** ne peut garantir l'existence des sessions futures. A ce titre, le stagiaire ne peut prétendre à aucun remboursement si l'**EMSP** n'était plus habilité à faire passer les tests d'entrée ainsi que la formation BPJEPS AGFF en unités capitalisables. Le candidat pourra alors se présenter auprès d'autres organismes habilités après sa préformation Fitness et Musculation à l'**EMSP**.

Article II

Sous peine de nullité le contrat n'est entériné qu'au terme d'un délai de 10 jours francs après sa signature.

Article III

Notre préparation porte sur le programme officiel relatif au BPJEPS AGFF connu à ce jour. Si des modifications ou suppressions de programmes, de diplômes ou de certifications étaient effectuées par le Ministère des Sports, l'**EMSP** ne serait, en aucun cas, tenu responsable et le candidat ne pourrait prétendre à un remboursement autre que celui prévu dans le présent contrat.

Article IV

Toute résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Des frais de constitution de dossier seront retenus, d'un montant de 30% du tarif en cas de résiliation dans les 10 jours suivant le début de la formation. Concernant la Préformation, l'entrée en formation étant à tout moment de l'année, la date retenue est la date de signature du contrat. Ainsi, passés 10 jours après cette date, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni restitution de caution.

Article V

Les déménagements, les mutations professionnelles, l'absentéisme (prolongé ou non), l'échec scolaire ou l'exclusion (temporaire ou définitive) ne constituent en aucun cas un motif de remboursement.

Article VI

L'**EMSP** se réserve le droit de mettre un terme au contrat de formation professionnelle avec un(e) stagiaire si ce dernier ne respecte pas le règlement intérieur de l'organisme de Formation.

Article VII

L'**EMSP** se réserve le droit de reporter l'inscription du candidat à une session ultérieure si le nombre d'élèves inscrits est strictement inférieur à 10 candidats. Le candidat sera alors prévenu par voie postale dans les 7 jours précédents sa date d'entrée en préformation.

Article VIII

En cas de blessures ou d'impossibilités médicales à suivre une formation financée, l'**EMSP** procède à son report sans frais sur présentation de justificatifs originaux.